

## Renforcer la protection des mammifères marins par la coopération régionale

RAPPELANT que, conformément aux conventions internationales relatives à la conservation et la protection des mammifères marins, notamment la Convention sur le droit de la mer, la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), les États ont pris l'engagement d'assurer la conservation et la protection de ces espèces sur leur territoire ;

NOTANT l'existence d'accords régionaux tels que l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) et de conventions de mer régionales telles que celles de Nairobi et de Carthagène, qui reconnaissent la nécessité d'assurer la coopération entre toutes les parties prenantes pour l'adoption de mesures de conservation des cétacés ;

SOULIGNANT avec inquiétude que, malgré l'existence de ces engagements et accords régionaux et internationaux, une grande partie des espèces de mammifères marins sont menacées aux niveaux mondial, régional et local par des activités anthropiques, en raison de la persistance d'impacts majeurs dus notamment aux captures accidentelles dans des engins de pêche actifs, abandonnés, perdus ou jetés, à des collisions avec des navires, à la pollution sonore sous-marine due aux activités anthropiques, à la perte d'habitats et à la surpêche ;

PRÉCISANT que le caractère migrateur de nombreuses espèces de mammifères marins et/ou leur aire de distribution très large couvrant souvent plusieurs États et les eaux internationales, imposent une protection à différentes échelles nécessitant la coopération entre États avec des moyens de surveillance et de protection adaptés ; et

RAPPELANT le soutien de l'UICN à la création de sanctuaires pour les cétacés en Atlantique Sud (Résolution 6.091, *Sanctuaire de baleines de l'Atlantique Sud* (Hawaï'i, 2016)), à la création de sanctuaires dans l'océan Indien et l'océan Austral (Recommandation 18.34, *Conservation des Cétacés et moratoire de la Commission baleinière internationale* (Perth, 1990) et Recommandation 19.64, *Sanctuaire des cétacés de l'océan Austral* (Buenos Aires, 1994)) ;

### **Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :**

1. EXHORTE les États de renforcer la protection des mammifères marins en :

a. identifiant les zones et régions marines à forts enjeux de conservation pour les mammifères marins (p. ex. les secteurs de reproduction, d'alimentation, de migration ou de repos présentant un haut niveau d'activités humaines potentiellement nuisibles) ;

b. renforçant les accords et engagements déjà existants dans ces zones marines, ces régions et ces pays, et en mettant en place de nouveaux accords et engagements dans les zones marines, régions et pays à forts enjeux de conservation pour les mammifères marins mais n'ayant pas encore conclu d'accords ou engagements ;

c. dotant ces accords de plans d'actions opérationnels identifiant les impacts majeurs pour la région concernée, priorisant les mesures les plus efficaces pour les limiter, proposant des indicateurs de suivi de ces mesures et allouant de moyens financiers, humains et logistiques à la hauteur des enjeux identifiés ;

d. créant, au sein de ces régions, des zones de protection renforcées pour les populations de mammifères marins les plus menacées, en s'appuyant sur les zones qui ont déjà été identifiées pour répondre aux besoins de conservation et de protection des mammifères marins (p. ex. les aires marines protégées, les Zones importantes pour les mammifères marins, etc.) et sur les mesures d'atténuation efficaces existantes (p. ex. les fermetures saisonnières, la réduction de la vitesse des navires, etc.) ;

e. identifiant les organismes scientifiques compétents et en les soutenant dans leurs programmes de recherche et d'échange de connaissances (p. ex. sur le plan financier ou logistique ou en matière de ressources humaines) ;

f) identifiant les gestionnaires de ces zones et en les soutenant l'échange de connaissances (p. ex. sur le plan financier ou logistique ou en matière de ressources humaines) ;

g) associant les réseaux régionaux de gestionnaires d'aires marines protégées dans la définition et la mise en œuvre de stratégies pour la protection des mammifères marins, afin de permettre une gestion effective et cohérente à l'échelle biogéographique incluant les corridors migratoires ; et

h) exhortant les États et organisations régionales de gestion des pêches à mettre en place des mesures d'atténuation afin de réduire drastiquement les prises accessoires, principale cause de mortalité non naturelle des cétacés.

2. EXHORTE la CMS et la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine d'accompagner les États et autres autorités compétentes (p. ex. les organisations régionales de gestion des pêches) dans la mise en place d'accords régionaux et engagements nationaux, en veillant à ce que ce soutien permette à court terme de réduire significativement les principales menaces qui pèsent sur les mammifères marins.